

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MARSEL SP. Z O.O. (SARL)

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées les CGV, constituent le fondement pour tous les contrats de vente ou de livraison conclus entre la MARSEL Sp. z o.o. dont le siège est à Goleniów, en qualité de vendeur ou de fournisseur, ci-après dénommée le « Vendeur », et un Acheteur, quel que soit le mode de la conclusion d'un tel contrat. Elles s'appliquent à tous les contrats de vente ou de livraison conclus à compter du 15/04/2019.
- 1.2 Toutes les conventions, affirmations, promesses et garanties faites à l'occasion de la conclusion d'un contrat par les employés du Vendeur qui n'ont pas le droit de le représenter, ne sont pas liantes pour les parties.
- 1.3 Toutes les autres dispositions contractuelles doivent être considérées individuellement et prendre la forme écrite sous peine de nullité.
- 1.4 La conclusion d'un autre contrat de vente ou d'un contrat cadre ou d'une convention n'exclut l'application des présentes CGV que pour ce qui concerne les questions réglées autrement. Pour tout ce qui concerne les documents ci-dessus, ce sont les présentes CGV qui s'appliquent.

### 2. Conclusion d'un contrat de vente

- 2.1 Les catalogues, les tarifs, les matériaux publicitaires et tous les échantillons sont fournis uniquement à titre d'information et peuvent se distinguer selon le type de support utilisé.
- 2.2 La proposition de vente de MARSEL Sp. z o.o., même si dénommée l'offre, n'est pas une offre de vente liante au sens des dispositions du Code civil.
- 2.3 La proposition de vente faite par MARSEL Sp. z o.o. reste valable pendant 14 jours sauf si c'est stipulé autrement.
- 2.4 L'Acheteur est tenu de vérifier la conformité d'une commande avec les besoins en ce qui concerne notamment le système sélectionné, le coloris, le vitrage, la vue, la direction d'ouverture, quantités de lignes de la commande et la date de livraison, et enfin de la valider.
- 2.5 L'Acheteur peut passer une commande chez le Vendeur par écrit ou par e-mail. Les conditions d'une commande sont liantes pour les Parties si elles sont reprises par le Vendeur dans la Confirmation d'une commande faites par écrit ou par e-mail lesquelles ont été vérifiées par l'Acheteur selon les dispositions du point 2.4 des présentes CGV. Une fois la Confirmation d'une Commande envoyée à l'Acheteur, celui-ci ne peut pas annuler une transaction sauf si c'est accepté par écrit par le Vendeur.
- 2.6 L'Acheteur peut modifier sa commande au cours de 24h qui suivent la signature d'un contrat, d'une confirmation de la commande ou du versement d'un acompte.
- 2.7 Les modifications dont il est question au pt 2.6 des présentes CGV doivent être signalées par écrit sous peine de nullité à l'adresse e-mail précisée dans le contrat ou dans la confirmation d'une commande.

- 2.8 Le Vendeur n'est pas obligé d'accepter une commande lorsque le total des dettes de l'Acheteur envers le Vendeur est supérieur au montant d'un crédit commercial ou lorsque l'Acheteur est en retard du règlement de ses dettes en faveur du Vendeur.
- 2.9 L'acceptation d'une commande n'est pas liante pour le Vendeur lorsque sa réalisation est impossible pour des raisons indépendantes de lui, notamment telles qu'une force majeure.
- 2.10 Afin d'éviter tous les malentendus résultant du courrier échangé par l'Acheteur et le Vendeur, il est nécessaire de mentionner dans toute la correspondance le numéro de contrat signé par les parties.
- 2.11 Toutes les modalités et conditions du contrat, notamment le prix, les remises, l'échéance, la date et le lieu de réception ou de livraison, sont prévues par le contrat-cadre de vente ou par le Contrat (contrat de vente écrit, convention ou une Confirmation de la Commande adressée à l'Acheteur par le Vendeur).

### 3. Tarifs

- 3.1 Les prix de vente sont exprimés loco entrepôt du Vendeur, y compris les frais du transport et d'un conditionnement non standard de la marchandise.
- 3.2 Les prix exprimés en PLN sont définis tout en tenant compte du tarif de base exprimé en EUROS en application du cours de change de l'EURO indiqué par le Vendeur. Les prix du tarif sont majorés de la TVA au taux en vigueur.
- 3.3 L'Acheteur est tenu de régler le prix TTC tout en respectant la devise prévue par le Vendeur dans la Confirmation de la Commande. Si c'est une devise étrangère, l'Acheteur ne peut pas régler le prix de la commande en zlotys polonais sauf si la Confirmation de la Commande prévoit la possibilité de régler le prix de la marchandise en zlotys polonais et définir le mode de sa conversion en devises.
- 3.4 Le Vendeur est susceptible de ne pas accepter un règlement différé ou d'octroyer une limite de crédit à moins que ce ne soit prévu autrement. L'Acheteur est tenu d'effectuer un paiement complet anticipé avant la livraison/la réception de la Marchandise.
- 3.5 Lorsqu'un délai de règlement différé est accordé à l'Acheteur (un crédit commercial), celui-ci s'engage à régler le prix tout en respectant le délai prévu par le contrat-cadre de vente ou par le Contrat, et à défaut de précision, dans un délai prévu dans la facture émise par le Vendeur. Un paiement est réputé effectué à la date de valeur sur le compte bancaire du Vendeur.
- 3.6 Le Vendeur est susceptible de modifier ou d'annuler à tout moment le crédit commercial accordé au Vendeur, notamment en cas de retard de paiement pour la marchandise de la part de l'Acheteur ou de procédure de faillite ou de redressement ouverte à l'encontre de l'Acheteur ou bien en cas de doutes bien fondés du Vendeur quant à la situation financière de l'Acheteur. Cela s'applique à tous les Contrats dont l'objet n'a pas encore été délivré à l'Acheteur. En cas d'absence de limite, le Vendeur peut suspendre la livraison jusqu'au moment de la constitution d'une sûreté par l'Acheteur qui sera acceptée par le Vendeur.
- 3.7 Afin de pouvoir qualifier une transaction en tant que communautaire et de pouvoir appliquer le taux de la TVA de 0 % sur les factures, l'Acheteur doit préciser son numéro d'identification valable octroyé par un État membre de l'Union Européenne compétent pour l'Acheteur. Pour un numéro TVA erroné ou invalide, le Vendeur sera censé d'appliquer le taux de la TVA en vigueur en Pologne.

- 3.8 Pour une exportation en dehors du territoire communautaire, les frais de dédouanement sont à la charge du Vendeur en Pologne, cependant l'Acheteur est tenu d'assurer le dédouanement et de régler les frais afférents dans un pays cible.

#### 4. Livraison et réception de la marchandise

- 4.1 Les délais de la réalisation des commandes sont définis dans les confirmations des commandes.
- 4.2 Le délai de la réalisation d'une commande est susceptible d'être modifié en cas d'événements de hasard, notamment de force majeure. On procédera alors à la définition d'un nouveau délai de la réalisation d'une commande.
- 4.3 L'Acheteur est tenu de recevoir la marchandise commandée dans le délai prévu dans la confirmation de cette commande. En cas de retard supérieur à 7 jours ouvrables par rapport au délai de la confirmation d'une commande, les frais de stockage de la marchandise seront mis à la charge de l'Acheteur en application du taux de : 0,25 EUR pour chaque 1m<sup>2</sup> de la surface de stockage occupée par jour.
- 4.4 Le Vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons en cas de retards de paiement de la part de l'Acheteur ou de retard de la réception de la marchandise commandée plus tôt.
- 4.5 Un retard de la réalisation d'une commande non imputable au Vendeur ne dégage pas l'Acheteur de son obligation de recevoir la marchandise commandé et de régler son prix.
- 4.6 À la réception, l'Acheteur est tenu de vérifier immédiatement la quantité et la qualité de toutes les marchandises livrées et de notifier au Vendeur tous les éventuels défauts ou produits manquants.
- 4.7 Au moment de la mise à la disposition de l'Acheteur de la marchandise à l'entrepôt, le risque de sa détérioration ou de sa perte passe à l'Acheteur.
- 4.8 Les frais de transport sont toujours à la charge de l'Acheteur à moins que le Contrat n'en constitue autrement. D'autres modes de règlement du prix du transport ou d'autres lieux de livraison des marchandises peuvent être convenus individuellement à part.
- 4.9 Le prix d'un conditionnement non standard est à la charge de l'Acheteur. D'autres frais de conditionnement peuvent être convenus individuellement à part.
- 4.10 Le prix d'un conditionnement à retourner (supports, caisses, rubans de transport, attaches de transport) restent à la charge de l'Acheteur à défaut de son retour au Vendeur dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de livraison de la marchandise.
- 4.11 Le déchargement de la marchandise dans un endroit prévu par l'Acheteur se fait au risque et à la charge de l'Acheteur à moins que le Contrat n'en constitue autrement.

#### 5. Paiements

- 5.1 Le Vendeur se réserve le droit de demander de verser un acompte avant d'accepter une commande. Le montant d'un acompte est défini au cas par cas.
- 5.2 L'Acheteur sera tenu de verser au Vendeur le prix convenu dans la confirmation de sa commande ou dans le contrat de vente dans un délai précisé sur la facture aucunes déductions faites.
- 5.3 En cas de renonciation à la commande après la signature du Contrat ou de la confirmation de la commande, lorsque le délai prévu au pt 2.6 des présentes CGV n'est pas respecté,

l'Acheteur perd son droit au remboursement d'une avance et il est tenu de régler tous les frais subis réellement par le Vendeur jusqu'à un moment donné. En cas de renonciation à une commande déjà réalisée, l'Acheteur est tenu de couvrir 100 % du prix de cette commande.

- 5.4 L'Acheteur n'est pas autorisé à suspendre un paiement, en totalité ou en partie, au titre des prétentions envers le Vendeur non reconnues ou mises en question.
- 5.5 En cas de retard de paiement pour les factures émises, le Vendeur aura le droit d'appliquer le taux d'intérêts légal ou le taux d'intérêts légal prévu pour les transactions commerciales.
- 5.6 À défaut de règlement des factures antérieures par l'Acheteur, Le Vendeur peut renoncer à la réalisation des commandes confirmées.
- 5.7 Le Vendeur, ayant jugé bien réel le risque de ne pas recevoir le règlement de la part de l'Acheteur, est susceptible d'exiger un paiement anticipé, quel que soit le délai convenu, ou bien de constituer une garantie ou une autre sûreté.

## 6. Garantie

- 6.1 Pour les détails des conditions de la garantie, voir les Conditions Générales de Garantie à l'adresse suivante : [www.marseille.com.pl/download1/OWG\\_FR.pdf](http://www.marseille.com.pl/download1/OWG_FR.pdf)

## 7. Réserve de propriété

- 7.1 La marchandise reste la propriété du Vendeur jusqu'au règlement de l'intégralité du prix. L'Acheteur ne peut pas la revendre et il est tenu de la restituer au Vendeur sur demande.
- 7.2 Une marchandise transformée reste toujours la propriété du Vendeur ; celui-ci devient alors le copropriétaire de la marchandise créée ainsi.
- 7.3 Si l'Acheteur est en cessation du paiement, il est également interdit de vendre la marchandise transformée.
- 7.4 L'Acheteur est tenu de notifier immédiatement au Vendeur toute saisie des marchandises restant la propriété du Vendeur et de lui fournir le dossier de saisie.

## 8. Dispositions finales

- 8.1 Le droit applicable est celui polonais.
- 8.2 D'éventuels litiges entre l'Acheteur et le Vendeur seront soumis à la juridiction du ressort du siège du Vendeur.
- 8.3 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présentes CGV ce sont les dispositions correspondantes du Code civil et d'autres dispositions du droit commun qui s'appliquent.